

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2009

DELIBERATION

OBJET : projet de chambre funéraire – avis après enquête de *commodo* et *incommodo*

Rapporteur : Vincent HUBY

Vu l'avis favorable de la DDASS du 14 octobre 2008, le préfet a prescrit par arrêté du 25 novembre 2008 une enquête de *commodo* et *incommodo* relative au projet de création d'une chambre funéraire au 16 rue du Fort Bloqué par la SARL GAPILLOU NESTOUR.

Il s'agit de réaménager un local existant (ancienne CAM) et vacant situé sur la parcelle DI 118 en chambre funéraire (3 salons funéraires), et en magasin de vente d'articles funéraires et de fleurs.

Cette enquête s'est déroulée du 15 au 30 décembre 2008 inclus en mairie de Plœmeur. Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences. Cinq observations ont été consignées dans le registre et une lettre a été déposée. Il s'agit notamment de réserves sur les places de stationnement, sur la proximité de la salle Ninnoch et sur les problèmes de cohabitation des espaces riverains avec l'existence d'une chambre funéraire sur la commune. Deux observations mentionnent l'existence d'une autre chambre funéraire sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à donner son avis dans un délai de deux mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission «développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire soumis à enquête de *commodo* et *incommodo* par vingt-sept voix pour et six voix contre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR